

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1287 G Subvention et avenant avec l'Association Avenir Santé France (69 – Lyon).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un premier avenant à la convention précédemment conclue avec l'Association Avenir Santé France dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention en milieu festif ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 12 juillet 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Avenir Santé France (Simpa 5063) (2014_01973) (2014_01977) ayant son siège 15, rue Bancel (69007 Lyon) pour son antenne régionale, Avenir Santé Ile-de-France, située 35, rue du Docteur Babinski – Résidence Montmartre à Paris 18^{ème}, fixant à 20.000 euros le montant de la subvention au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2014 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.